

# SIL-P en bref

## Système d'information de laboratoire provincial

PROCÉDURE ABONNEMENT – SNDÉ

CISSS de Chaudière-Appalaches



### Rappel du projet du SIL-P (Système d'Information de Laboratoire Provincial)

Dans le cadre de la transformation numérique des services publics et de l'informatisation du Réseau de la santé et des services sociaux, l'unification des systèmes d'information à travers le Québec est nécessaire. Le SIL-P vise le déploiement d'une solution unique, interopérable et harmonisée, qui soutient la démarche OPTILAB dans l'optimisation de la biologie médicale.

➤ **Date de mise en production du SIL-P pour le CISSS Chaudière-Appalaches : 27 octobre 2026**

Dans le cadre du déploiement du SIL-P, quelques changements impacteront les prescripteurs ayant un DMÉ pour la transmission des résultats.

**\*\* Il est important de noter que le projet du SIL-P n'aura aucune incidence sur l'acheminement des résultats aux dossiers patients (Médiclinic, DPE) ni sur la transmission des copies aux médecins n'ayant pas de DMÉ. \*\***

### Qu'est-ce que le SNDÉ?

Le SNDÉ est le **S**ystème de **N**otification et de **D**istribution **É**lectronique qui permet dorénavant aux prescripteurs de la province de recevoir leurs résultats d'analyses de laboratoire dans leur DMÉ (**D**ossier **M**édical **É**lectronique).

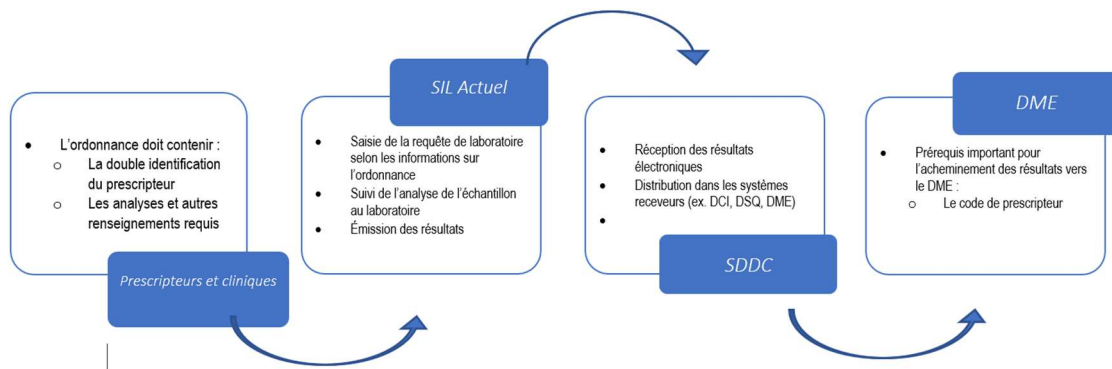
### Pourquoi s'abonner au SNDÉ?

Il est essentiel d'être abonné au SNDÉ si vous souhaitez continuer de recevoir les résultats de laboratoire dans votre DMÉ au moment de la mise en production du SIL-P, soit à partir du 27 octobre 2026.

Si votre pratique est exclusivement intra-hospitalière, vous n'avez PAS à vous inscrire au SNDÉ (pas de DMÉ = pas de SNDÉ).

Avec le système actuel, les résultats sont transmis au prescripteur (peu importe son lieu de pratique) ou à une clinique (peu importe le lieu où l'usager était suivi) selon son numéro de pratique indiqué sur l'ordonnance. Avec le SIL-P, les DMÉ s'alimenteront des résultats distribués par le SNDÉ provincial selon la clinique sélectionnée dans le SIL-P.

Exemple avec la trajectoire actuelle : la clé de transmission des résultats dans les DMÉ étant le numéro de pratique du prescripteur, un omnipraticien avec par exemple une pratique en GMF, à l'urgence, et en CHSLD, reçoit actuellement l'ensemble de ses résultats dans son DMÉ (irritant pour plusieurs).

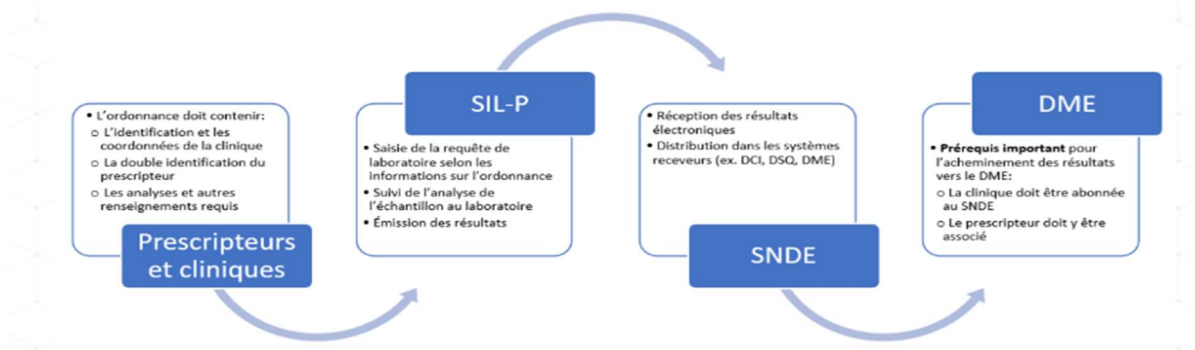


Exemple avec la trajectoire avec le SIL-P : la transmission des résultats se fera **par clinique**. Le même omnipraticien avec une pratique en GMF, à l'urgence et en CHSLD, recevra alors seulement les résultats des examens qui auront été prescrits à la **clinique inscrite**.

Lorsque la clinique et le prescripteur sont abonnés au SNDÉ, les résultats électroniques reçus dans le DMÉ sont ceux des examens prescrits de la clinique **qui sera clairement indiquée sur l'ordonnance** (lieu de prescription) et ce, peu importe l'endroit où est prélevé le patient.

Un prescripteur peut être associé aux DMÉs de plusieurs cliniques lorsqu'il est requérant principal, mais une seule peut être désignée lorsqu'il est inscrit pour recevoir les résultats en copie conforme.

### Abonnement au système de notification et de distribution électronique (SNDE)



### Comment m'inscrire au SNDÉ?

Le formulaire d'inscription est disponible sur la page web des laboratoires dans la tuile SIL Provincial. Le formulaire doit être complété et retourné à l'adresse suivante :

[co-sil.abonnements-snde.ciessler@ssss.gouv.qc.ca](mailto:co-sil.abonnements-snde.ciessler@ssss.gouv.qc.ca)

À noter qu'il est nécessaire d'avoir votre numéro RRSS (Répertoire des ressources en santé et services sociaux) pour vous abonner. Chaque clinique doit avoir son numéro RRSS.

## Où puis-je trouver mon code RRS?

- Allez sur le site <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/>
- Tapez votre clinique dans l'espace de recherche et le numéro va apparaître dans le lien URL :

sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/ressource/?nofiche=37318&ch\_nom=gmf+montmagny&bt\_rechNom=&ch\_choixReg=&ch\_rayon=0&ch\_code=

## Si la clinique n'a pas de RRS, comment s'abonner?

La clinique doit faire la demande à l'adresse suivante :

[12cisss-ca\\_communication@ssss.gouv.qc.ca](mailto:12cisss-ca_communication@ssss.gouv.qc.ca)

Le personnel de soutien prendra contact avec vous afin de confirmer le bon formulaire à remplir selon votre type d'entreprise ou d'organisme.

## Si j'ai déjà complété le formulaire d'abonnement au SNDÉ, est-ce que je dois refaire la démarche?

Non, vous pouvez simplement retourner la confirmation d'inscription initiale.

## Est-ce qu'un formulaire doit être complété par chaque prescripteur d'une clinique?

Non, un seul formulaire par clinique doit être complété. Les noms de tous les prescripteurs de la clinique devront être inscrit sur le même formulaire. Pour le moment, ce sont les responsables des cliniques qui sont sollicités, mais nous tendrons progressivement vers des approches personnalisées afin de rejoindre tous les utilisateurs de DMÉ ne s'étant pas encore abonnés.

## Est-ce que les futurs prescripteurs et utilisateurs de DMÉ, qui s'ajouteront à partir de maintenant seront automatiquement abonnés au SNDÉ?

Non, un nouveau prescripteur devra s'inscrire au SNDÉ de la même façon que tous les autres prescripteurs (voir plus haut).

## Si je fais de la pratique hospitalière (ex. : urgence) en plus de la clinique, est-ce que je dois compléter deux formulaires?

Non, seules les cliniques doivent être abonnées au SNDÉ pour la transmission des résultats dans le DMÉ. Dans le cadre de tout autre type de pratique qu'en bureau, la transmission des résultats se poursuivra telle qu'elle est actuellement.

## Si je le souhaite, est-ce que je peux tout de même centraliser TOUS mes résultats, peu importe où je prescris, dans mon DMÉ?

De façon exceptionnelle, un prescripteur ayant un abonnement à un DMÉ peut signer un consentement via son fournisseur pour recevoir tous ses résultats dans le DMÉ de sa clinique principale, peu importe le lieu de prescription et ce, sans avoir à identifier sa demande de copie conforme. Afin que le CO-SIL procède à la configuration de cette fonctionnalité, une demande officielle doit être transmise au CO-SIL par le fournisseur DMÉ du prescripteur. Le SIL-P vous permet également de vous inscrire en copie conforme lors de la saisie de la requête afin que vous soit acheminée une copie des résultats à votre adresse par défaut (DME, télécopieur).

## Pourquoi dois-je indiquer ma clinique sur la requête de laboratoire?

Il est nécessaire pour le personnel qui effectue la saisie des requêtes dans le système d'information des laboratoires (champ obligatoire) et permet une transmission adéquate des résultats. En l'absence de cette information, les résultats seront acheminés au laboratoire qui devra par la suite retransmettre au bon prescripteur. Cela entraînera des délais dans la transmission des résultats.

### **Est-ce que je continuerai de recevoir mes résultats de pathologie dans mon DMÉ?**

Oui, la pathologie n'est pas intégrée au SIL-P. La clé de transmission des résultats dans les DMÉ demeurera le numéro de prescripteur pour ces examens.

### **Pourquoi est-ce que je reçois ce formulaire en provenance de plus d'un établissement (par exemple CISSS-CA et CHU de Québec)?**

Chaque établissement doit faire la tournée des cliniques qui sont présentement connectées à leur SIL actuel pour s'assurer qu'à la date de mise en production du SIL-P, il n'y ait pas de pertes de données pour les cliniciens.

### **Quelles sont les conséquences si je ne m'abonne pas au SNDÉ?**

Si le prescripteur ne s'inscrit pas au SNDÉ, celui-ci ne recevra plus les résultats d'analyses dans son DMÉ lors de la mise en production du SIL-P au 27 octobre 2026, mais seulement des copies papier. À noter que la transmission électronique est préconisée lorsque c'est une option possible, afin de s'inscrire dans le virage organisationnel sans papier, mais également pour les aspects de sécurité et de traçabilité associés.

### **Est-ce que je vais recevoir des copies papier même si je suis inscrit au SNDÉ?**

Les copies papier seront retirées pour les cliniques inscrites après un mois de transaction. Tout comme pour la trajectoire actuelle, l'impression papier est cessée si une transmission électronique est possible.